

Occupation temporaire du domaine public

Mise en concurrence suite à manifestation d'intérêt spontanée pour la production et la vente d'électricité à l'aide de panneaux photovoltaïques

1) Description du projet

La commune de Villeneuve de Berg a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques en toiture sur l'immeuble salle Pierre Cornet sis Rue du gymnase à Villeneuve de Berg. La toiture représente une superficie de 516m².

Conformément à l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité, avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'exploitation économique du domaine public, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire.

Contraintes diverses : le bâtiment cité est susceptible d'être soumis à des contraintes techniques (matériaux, structure, ...) d'urbanisme ou de raccordement électrique. Le candidat retenu devra réaliser à ses frais tous compléments d'étude de faisabilité nécessaires.

L'activité ne doit pas créer de nuisances pour l'environnement à proximité et altérer le bon fonctionnement du bâtiment.

2) Redevance

Conformément à l'article L.1222-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune, fixée par le conseil municipal.

3) Critères d'attribution

Les critères d'attribution pondérés sont :

- Les modalités de gestion des installations par le prestataire 25%
- L'implication, les actions et démarches du prestataire dans le cadre de ce projet et plus largement dans la transition énergétique, concertation, emploi local 30%
- La crédibilité du projet économique 20%
- La présence du prestataire sur le long terme, place des citoyens et de la collectivité dans la gouvernance 25%

Des négociations pourront être lancées avec les candidats.

La signature d'une convention entérinera le choix de la municipalité.

Les candidats sont informés que la collectivité se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet.

4) Remise des offres

Date limite de remise des projets : 20 mars 2024 à 12h00

- La manifestation d'intérêt concurrente et/ou toute autre demande complémentaire devra être adressée au plus tard le 20 mars 2024 à 12h00.
- Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.
- La collectivité accepte la transmission des offres :
- par voie postale, par courrier recommandé avec avis de réception,
- par dépôt contre récépissé
- par mail à secretairegeneral@villeneuveberg.fr
- NB : Pour les envois par voie postale ou dépôt, l'enveloppe devra comporter la mention suivante :
- Appel à manifestation d'intérêt pour une occupation temporaire du domaine public – production d'électricité photovoltaïque - NE PAS OUVRIR

5) Composition du dossier :

- Extrait K-Bis /statuts/ou équivalent
- Attestations fiscales et sociales à jour du candidat
- Effectifs / moyens matériels de la société, références récentes vérifiables et adaptées au projet
- Note de motivation détaillée conforme aux critères d'attribution fixés à l'article 3 ;
- Projet détaillé de convention (droit et obligations des parties durée justifiée, conditions techniques et financières de l'exploitation, autorisations, redevances, résiliation, cession, etc....)
- Des références vérifiables et adaptées au projet
- Planning prévisionnel.

6) Renseignements techniques et visites

Mairie de Villeneuve de Berg 11 Rue Notre Dame 07170 VILLENEUVE DE BERG
Tél : 07.56.24.33.79 Courriel : chefdeprojet@villeneuveberg.fr

Fait à Villeneuve de Berg, le 20 février 2024.